



Séance du 08 juillet 2026
Délibération n°54-08072026

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

M. Philippe GUIARD, vice-président en charge du CIAS, rappelle au Conseil d'Administration que le CIAS est passée à la nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2024.

La M57 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce dernier est valable pendant la durée de la mandature et doit être délibéré à l'issue des élections municipales. C'est dans ce cadre que le CIAS du Pays de Craon est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au CIAS pour la préparation et l'exécution de ses budgets, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2023-624 du 18/07/2023, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023-07-101 en date du 3 juillet 2023, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **CONSERVE** les modalités de présentation des budgets antérieurs : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- ⇒ **CONSERVE** les modalités de vote des budgets antérieurs : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement ;
- ⇒ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 09 juillet 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** le président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 09 juillet 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ⇒ **AUTORISE** le président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 23

Vote :

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 08 juillet 2026

Christophe LANGQUET
Président





Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 juillet à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Présidence de M LANGOUET Christophe,

PRESENTS :

- BEDOUET Bernard,
- BROSSARD Christine,
- EVAIN Christelle,
- GAUBERT Jean-Eudes,
- GERARD Jean-François,
- GUIARD Philippe,
- JOUFFLINEAU Chantal,
- KULIK Marie-Gabrielle,
- LANGOUET Christophe,
- LUZU Ludovic,
- MANCEAU Laurence,
- RESTIF Vincent,
- ROGER-COUSIN Priscilla,
- TESSIER Jean-Pierre,
- TISON Hervé
- COUËFFÉ Dominique,
- GADBIN Geneviève,
- LE GUENNEC Aurélie,
- MARTIN-FERRÉ Nadine,
- VANDEWINKEL Laurence,

EXCUSÉS :

- GARBE Pascale donne pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT
- GOHIER Hélène,
- GOHIER Odile donne pouvoir à Philippe GUIARD
- BREHIN Colette
- DAMOUR Anne-Marie,
- DEMENAIIS Marie-Hélène
- FERRAND Héliéna
- MAHIER Aurélie donne pouvoir à Vincent RESTIF